

COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE
RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 AVRIL 2016

DELIBERATION N° 2016-2

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
(PLAGEPOMI) 2016-2021 RHÔNE-MEDITERRANEE**

La commission relative au milieu naturel aquatique du comité de bassin Rhône-Méditerranée délibérant valablement,

Vu le règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes

Vu l'article L213-8 du code de l'environnement qui demande que le comité de bassin soit consulté sur l'opportunité des actions significatives d'intérêt commun au bassin envisagées et plus généralement sur les questions faisant l'objet des chapitres Ier à VII du titre "eau et milieux aquatiques et marins",

Vu l'article R436-44 qui fixe la liste des espèces de poissons migrateurs amphihalins concernées par des conditions particulières d'exercice de la pêche,

Vu l'article R436-45 demandant qu'un plan de gestion des poissons migrateurs détermine, sur chaque bassin hydrographique les mesures utiles à la préservation des poissons migrateurs amphihalins (listés par l'article R436-44), les mesures d'estimation des populations et les modalités relatives à la pêche de ces espèces ; ce plan de gestion contribuant à l'exécution du plan de gestion de l'anguille pris en application du règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes,

Vu l'article D213-28- II du code de l'environnement sur la commission relative au milieu naturel aquatique (CRMNA),

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 arrêté le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-méditerranée et publié au journal officiel le 20 décembre 2015,

Considérant le règlement intérieur du comité de bassin adopté le 14 septembre 2012 et en particulier ses articles 23 et 25 disposant que le comité de bassin, pour conduire ses travaux, s'appuie sur la commission relative au milieu naturel aquatique de bassin,

Vu le règlement intérieur de la CRMNA adopté par délibération n°2014-5 de la CRMNA en date du 10 octobre 2014,

Vu le projet de plan de gestion des poissons migrateurs présenté par le préfet coordonnateur de bassin, représenté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de bassin Rhône-Méditerranée,

RAPPELLE l'importance de la qualité des eaux marines et des lagunes ainsi que de la restauration écologique des cours d'eau pour l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau visés par le SDAGE 2016-2021 ;

INSISTE sur la bonne gestion des échanges des lagunes à la mer telle que portée par le SDAGE dans sa disposition 6A16 ;

INSISTE sur la nécessaire restauration de la qualité des eaux telle que portée par le SDAGE ;

SE FELICITE de l'intégration des objectifs de reconquête des axes de migration et des habitats des poissons migrateurs amphihalins portés par le PLAGEPOMI, dans le SDAGE 2016-2021 adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015 ;

PARTAGE les objectifs et priorités portées par le projet de PLAGEPOMI ;

RAPPELLE sa vigilance sur le maintien de l'ambition de restauration des voies de migration pour les poissons migrateurs amphihalins sur la Durance ;

SOULIGNE l'importance des enjeux relatifs aux poissons migrateurs sur le bassin et la nécessité de mieux intégrer ces enjeux dans la gestion et la connaissance des lagunes méditerranéennes qui jouent un rôle majeur dans le cycle de l'anguille ;

SOULIGNE l'effort de rationalisation des dispositifs de suivi des populations et de ciblage des actions de connaissance à soutenir au service des acteurs du bassin ;

SOULIGNE la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des ouvrages et des dispositifs de comptage ;

INSISTE sur la nécessité d'assurer les financements pérennes des actions et suivis en faveur des poissons migrateurs et **RAPPELLE** l'importance de pouvoir disposer, pour les porteurs de projets, d'une visibilité à long terme des financements ;

INSISTE sur la nécessaire mobilisation de l'ensemble des acteurs pour contribuer à la mise en œuvre de ce plan, et **SOULIGNE** en particulier le rôle des pêcheurs et de leurs associations ainsi que des structures de bassins versants ou de lagunes ;

INSISTE sur l'enjeu de communication sur les enjeux liés aux poissons migrateurs, amphihalins en tant qu'espèces emblématiques du bon état des eaux ;

INVITE le Comité de gestion des poissons migrateurs à tenir la CRMNA régulièrement informée de l'avancement de la mise en œuvre du PLAGEPOMI ;

EMET un avis favorable sur le projet de PLAGEPOMI.

Le président de la commission relative au
milieu naturel aquatique Rhône-Méditerranée

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Victor BASTUCK